



**COMMUNE D'ANGEOT**



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
JEUDI 5 JANVIER 2023**

*Membres en exercice : 9*

*Présents : 7*

*Votants : 8*

✓ Par suite d'une convocation en date du 22 décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le jeudi 5 janvier 2023, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.

✓ Étaient présents : Anne DUPUIS - Thierry LOUVET – Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN – Céline OPPENDINGER - Éric PERIAT.

✓ Était absent et ayant donné procuration : Gilles CORTINOVIS à Michel NARDIN

✓ Était excusée : Pauline DONNA

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

**DÉLIBÉRATION N° 2023-6**

**ANNULATION DÉLIBÉRATION : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Par délibération 2022-38 du 20 octobre 2022, le conseil municipal avait décidé d'adopter le principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement au Grand Belfort Communauté d'agglomération.

Cette délibération était concordante avec celle prise par le Grand Belfort CA.

Mais, en application de l'article 15 de la loi N° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe de reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'annuler la délibération 2022-38 prise le 20 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération 2022-38 du 20 octobre 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 6 janvier 2023, et de la publication le 6 janvier 2023.



**Le Maire,  
Michel NARDIN**